



LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DE FOOTBALL

GUIDE PRATIQUE

LICENCES

SAISON 2025/2026



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2025/2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE

① **INFORMATIONS - SAISON 2025 / 2026**

- [DATES IMPORTANTES](#)
- [CATÉGORIES D'ÂGE](#)
- [NOUVEAUTES](#)

② **DEMANDE DE LICENCE**

- [RAPPELS](#)
- [CAS PARTICULIERS](#)
- [SUR & SOUS
CLASSEMENT](#)

③ **CHANGEMENT DE CLUB**

- [PROCEDURE](#)
- [CACHET MUTATION](#)

④ **LICENCE ANIMATEUR / EDUCATEUR / TECHNIQUE**

⑤ **LICENCE ARBITRE**

⑥ **ASSURANCES**

⑦ **CONTACTS**



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2025/2026

1

INFORMATIONS
SAISON
2025 / 2026

DATES IMPORTANTES

JUIN
2025

JUILLET
2025

AOÛT
2025

SEPTEMBRE
2025

OCTOBRE
2025

NOVEMBRE
2025

DECEMBRE
2025

JANVIER
2026

FEVRIER
2026

MARS
2026

AVRIL
2026

MAI
2026

NOUVELLE DEMANDE et RENOUELEMENT

DU 05 JUIN 2025 AU 30 AVRIL 2026

LICENCE JOUEUR, DIRIGEANT...

CHANGEMENT DE CLUB -
PÉRIODE NORMALE

DU 05 JUIN AU 15 JUILLET
2025

CHANGEMENT DE CLUB - HORS PÉRIODE

DU 16 JUILLET 2025
AU 31 JANVIER 2026

CHANGEMENT DE CLUB HORS
PÉRIODE SOUS CONDITIONS*

DU 1^{er} FEVRIER
AU 30 AVRIL 2026

LICENCE JOUEUR, DIRIGEANT...

NOUVELLE DEMANDE

DU 05 JUIN 2025 AU 30 AVRIL 2026

LICENCE ANIMATEUR, EDUCATEUR...

RENOUELEMENT ou
CHANGEMENT DE STATUT

DU 05 JUIN
AU 31 AOÛT 2025

NOUVELLE DEMANDE ou CHANGEMENT DE CLUB
DU 05 JUIN 2025 AU 29 FEVRIER 2026

LICENCE ARBITRE

*se référer à l'Article 152 des Règlements Généraux de la FFF

LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2025/2026

1

INFORMATIONS
SAISON
2025 / 2026

CATÉGORIES D'ÂGES

Article 66 (RG FFF)

TYPE DE LICENCE	LIBRE - FUTSAL - ENTREPRISE	FUTNET	BEACH SOCCER	LOISIR	FOOT SANTE	ANIMATEUR - EDUCATEUR TECHNIQUE	ARBITRE	DIRIGEANT VOLONTAIRE	ANNEE DE NAISSANCE
VETERAN	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	<i>né avant 1991</i>
SENIOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	<i>né entre 1991 et 2006</i>
SENIOR F	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	<i>née avant 2007</i>
U20 & U20F	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	<i>2006</i>
U19 & U19F	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	<i>2007</i>
U18 & U18F	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	<i>2008</i>
U17 & U17F	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	<i>2009</i>
U16 & U16F	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	<i>2010</i>
U15 & U15F	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✗	<i>2011</i>
U14 & U14F	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✗	<i>2012</i>
U13 & U13F	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	<i>2013</i>
U12 & U12F	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	<i>2014</i>
U11 & U11F	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	<i>2015</i>
U10 & U10F	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	<i>2016</i>
U9 & U9F	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	<i>2017</i>
U8 & U8F	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	<i>2018</i>
U7 & U7F	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	<i>2019</i>
U6 & U6F	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	<i>2020 ou 2021 dès 5 ans</i>



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2025/2026

1

INFORMATIONS
SAISON
2025 / 2026

NOUVEAUTES & INFORMATIONS PRATIQUES

DEMATERIALISATION

- ❖ Pour les licences **Arbitres**, il est désormais possible de préciser le motif de changement de club lors de la saisie de la licence

FOOTCLUBS

- ❖ Obligation pour les clubs, chaque saison, au moment de la validation du bureau, d'attester avoir pris connaissance et de faire respecter le « *Contrat d'engagement républicain* » et la « *Note de conformité RGPD* ».

La validation du bureau (et donc la saisie des licences) est **conditionnée** à cette saisie par le club. Une **fenêtre dédiée** apparaîtra au moment où vous cliquerez sur *Valider le bureau*.

- ❖ Obligation de valider le RIB club chaque saison

ASSISTANCE

- ❖ Le Support pour les services de dématérialisation et de cotisation en ligne est assuré en premier ressort par la Ligue.

Vous pouvez écrire à support-licences@laurafoot.fff.fr



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2025/2026

2

DEMANDE DE LICENCE

RAPPELS SUR LA PROCEDURE DE DEMANDE DE LICENCE (dématérialisée ou standard)

IDENTITE :

❖ Lors de la saisie d'un NOUVEAU JOUEUR, il faut renseigner les coordonnées **exactes** du licencié :

- **Nom :**
 - Utiliser le « **NOM DE NAISSANCE** » suivi du « **NOM D'USAGE** » le cas échéant (nom du parent non transmis à la naissance, si précisé sur la pièce d'identité)
 - Utiliser la case « **NOM MARITAL** » uniquement pour les licences féminines (joueuse, dirigeante, volontaire, etc.)
- **Prénom**
- **Date de naissance**
- **Lieu de naissance** : le code postal est **obligatoire**. Pour une ville à l'étranger, saisir 99000

❖ Lors de la saisie d'un CHANGEMENT DE CLUB, si le système ne propose pas le licencié après avoir saisi ses informations, **il ne faut pas créer une Nouvelle personne**. Merci de contacter le Service Licences afin de comparer les informations dont vous disposez et celles enregistrées auprès de la Ligue.

CERTIFICAT MEDICAL :

- ❖ Pour le licencié **MAJEUR**, le certificat médical est valable **3 saisons** à condition de :
 - **Conserver sa qualité de licencié** d'une saison à l'autre (dans le même type de pratique).
 - Répondre à un **questionnaire de santé** (disponible sur le site de la Ligue et attester que chacune des réponses est **négative**).
- ❖ Pour le licencié **MINEUR**, il doit répondre (par l'intermédiaire de ses représentants légaux), **chaque saison** jusqu'à sa majorité, à un **questionnaire de santé**. S'il est attesté sur la demande de licence avoir répondu négativement à toutes les questions, le joueur n'est soumis à aucune autre formalité sur le plan médical.
- ❖ Le certificat médical doit être daté **au plus tôt** du **1^{er} avril** de la saison en cours.
- ❖ **ATTENTION** : toute demande de licence frauduleuse ou abusive est sanctionnable en application des Règlements Généraux de la F.F.F., et notamment de l'article 207.



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2025/2026

2

DEMANDE DE LICENCE

VALIDATION DE LA LIGUE

Les pièces justificatives sont contrôlées visuellement par la Ligue qui en valide la conformité. En cas de non-conformité, le document est refusé en précisant le motif.

Si la nouvelle pièce est transmise dans les **4 jours** qui suivent le refus, la date d'enregistrement n'est pas impactée. **Au-delà, la date d'enregistrement sera la date de l'ajout de la nouvelle pièce.**

Une notification électronique est automatiquement transmise au club pour l'informer de ce refus. Ces informations sont visibles dans Footclubs dans le menu *Notifications*.

Tout dossier non complété dans un délai de 30 jours est supprimé automatiquement et une notification est transmise au club pour l'en informer.

ATTENTION

Etant établies à votre demande, les licences validées ne peuvent être ni supprimées, ni remboursées, même si le licencié n'a effectué aucun match. La signature de la demande de licence équivaut à engagement au sein du club.

DÉLAIS DE QUALIFICATION

Joueurs amateurs : **4 jours calendaires à compter du lendemain de la demande complète** (Article 89 RG FFF).

Licence validée ne veut pas dire joueur(se) qualifié(e).

Exemples :

Si la date d'enregistrement de la demande de licence de votre licencié est datée du lundi 01 septembre, votre joueur est qualifié le samedi 6 septembre.

Si la date d'enregistrement est le mardi 2 septembre, votre joueur est qualifié le dimanche 7 septembre.

Après validation par la ligue du dossier licence de votre joueur, vous pouvez connaître la date de qualification sur Footclubs :

Menu *LICENCES - LISTE*

Cliquez sur la date d'enregistrement, une fenêtre s'ouvre et vous pouvez consulter la date de qualification.



CAS PARTICULIERS

DOUBLE LICENCE - Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal et Futnet

Possibilité de détenir dans le même club ou dans deux clubs différents au maximum **deux licences joueurs de pratiques différentes** sauf si elles ouvrent le droit à la participation à deux championnats nationaux différents (dans ce cas, double licence interdite). **Article 64 des RG FFF**

Un licencié en double licence ne peut participer aux championnats nationaux libres, Futsal, Futnet ou entreprise sauf dispositions particulières figurant aux règlements d'épreuves.

Le nombre de joueurs en double licence est limité et défini par les Ligues Régionales pour les compétitions régionales libres et football diversifié de niveau A.

La possibilité de participer à un match sous l'un des statuts après avoir participé la veille à une rencontre sous l'autre statut est régie par **l'article 151 des RG FFF**.

ATTENTION : En *Dématérialisation*, dans le cas où une double licence est sollicitée pour la première fois, c'est la **licence à renouveler qui doit être demandée en premier**. Une fois validée, la seconde licence pourra être demandée et le motif « *Double Licence* » sera proposé.

Exemple :

*Un joueur disposait d'une licence **Libre** dans un club A et souhaite pour la première fois obtenir une double licence en **Futsal** dans un club B.*

*Le club A doit d'abord effectuer le **renouvellement** de la licence Libre. Ensuite, une fois la licence en renouvellement validée, le club B pourra faire la demande de Nouvelle licence en Futsal. Le système Demat va alors demander « Le joueur souhaite-t-il changer de club » et le club devra cocher « NON ».*

Cette procédure doit être respectée au risque de faire muter le joueur par erreur.

LICENCE VOLONTAIRE

- ❖ Réservée à toutes les fonctions non officielles au sein d'un club (parent, accompagnateur, intendance, événementiel, buvette, etc.).
- ❖ Un individu peut avoir plusieurs licences volontaires dans plusieurs clubs distincts pour la même saison.
- ❖ Un individu ne peut pas prendre une licence « Volontaire » s'il possède déjà une licence dirigeant dans le même club dans la même saison.
- ❖ La licence « Volontaire » d'un individu sera supprimée s'il valide une licence « Dirigeant » ultérieurement dans le même club dans la même saison.



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2025/2026

2

DEMANDE DE LICENCE

CAS PARTICULIERS

ENFANTS DE PARENTS DIVORCÉS/SÉPARÉS (Football Animation uniquement)

Afin de s'adapter à l'évolution de la structure familiale et de favoriser la pratique des enfants, un joueur ou une joueuse des catégories **U6 à U11 et U6F à U11F**, pourra solliciter **deux licences** de même type dans des clubs différents.

Les conditions suivantes devront être respectées :

- Être enfant de parents divorcés/séparés ou avoir deux tuteurs légaux.
- Justifier d'une double domiciliation et respecter une distance de 25 kms minimum entre les domiciles de chaque parent / personne ayant l'autorité parentale (via Michelin – distance la plus rapide).

PROCEDURE

La première licence sera demandée normalement via Footclubs. Le club demandeur de la seconde licence devra adresser à la Ligue les pièces suivantes :

- La demande de licence entièrement remplie.
- La copie du livret de famille (page parents + page enfant concerné) sur même document ou extrait de naissance intégral ou jugement du tribunal compétent.
- Un justificatif du domicile de chacun des parents / personne ayant l'autorité parentale.
- Une attestation signée des deux tuteurs légaux et des deux clubs autorisant l'enfant à jouer.
- La copie du jugement du tribunal spécifiant la garde alternée.

Après contrôle du dossier, la Ligue effectuera la saisie de la seconde licence.

TRANSFERTS INTERNATIONAUX

Si le joueur a été licencié dans un club à l'étranger au cours des **3 dernières saisons**, il doit être saisi en CHANGEMENT DE CLUB INTERNATIONAL. Le club quitté doit être indiqué lors de la demande de licence.

Un **Certificat International de Transfert** (CIT) doit alors être délivré par la FFF afin que la licence puisse être validée.

Il n'est demandé par notre service auprès de la FFF qu'une fois le dossier complet et après validation de toutes les pièces transmises. La pièce manquante appelée «Certificat International de Transfert» n'est donc pas une pièce à fournir par le club.

Si la Fédération quittée ne répond pas dans un délai de **7 jours**, la FFF libère **provisoirement** le joueur.

Durant ce délai, la personne n'est pas qualifiée pour jouer en application des **Articles 106 & 110 des RG FFF**.



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2025/2026

2

DEMANDE DE
LICENCE

CAS PARTICULIERS

JOUEURS MINEURS ETRANGERS

La saisie des demandes de licences pour les joueurs mineurs de nationalité étrangère requiert une vigilance particulière et est encadrée par des **règles strictes**. En effet, le motif de demande doit être sélectionné conformément à la situation réelle du licencié.

Tout motif non conforme entraînera le rejet du dossier.

ATTENTION : si l'autorité parentale a été déléguée à un tiers à l'étranger (décision d'un tribunal étranger), **l'enfant ne pourra pas se voir délivrer une licence**. La délégation d'autorité doit être validée par un **tribunal français** qui reconnaît le tiers comme représentant légal.

Afin de vous aider dans le traitement de ces dossiers particuliers, vous trouverez en page suivante **un tableau récapitulatif des différents cas que vous êtes amenés à rencontrer, les motifs associés et les pièces à fournir pour chacun d'eux**.

Ce document est disponible en version PDF sur le site de la ligue dans la rubrique *Documents – Licences – Notice mineurs étrangers*.

Mineur de nationalité étrangère	Situation du mineur	Détails	Motif à sélectionner	Pièces à fournir	Nota Bene
	Les parents sont en France pour des raisons NON HUMANITAIRES	Cas où les parents ont déménagé en France pour un motif professionnel, de rapprochement familial, etc. (raisons étrangères au football)	<i>Changement de domicile des parents dans le pays du nouveau club</i>	Pièce d'identité du joueur Pièce d'identité des parents Justificatif du lien de filiation Justificatif de domicile (Moins de 3 mois)	Si les parents sont des personnes réfugiées ou protégées, c'est le <u>motif humanitaire qui prime</u> , et non le fait que le mineur soit accompagné de ses parents. Pour le cas particulier des mineurs ukrainiens, avec ou sans parents, ils doivent être saisis comme fuyant leur pays pour des raisons humanitaires. Ils bénéficient d'un régime spécifique de protection.
	Le mineur et/ou ses parents est/sont en France pour des raisons HUMANITAIRES OU Le mineur est non accompagné	Cas des Réfugiés (statut délivré), Demandeurs d'asile (statut en cours d'obtention), protection subsidiaire OU Le mineur est dit "isolé" et placé sous Tutelle d'Etat	<i>Installation pour raison humanitaire avec / sans parents</i>	Justificatif d'identité du joueur Preuve du statut de réfugié / Demande d'asile / Preuve de la tutelle d'Etat Justificatif de résidence du joueur (Moins de 3 mois)	
	Le mineur réside continuellement en France depuis au moins 5 années avec ses parents	Cas d'un mineur étant présent en France depuis 5 ans au minimum	<i>Le mineur réside continuellement en France depuis au moins 5 années</i>	Justificatif d'identité du joueur Justificatif du lien de filiation Preuve de la présence en France lors des 5 années précédentes (= 5 Attestations Scolaires consécutives)	
	Echange scolaire	Cas des échanges scolaires encadrés par un organisme agréé (Erasmus, Rotary, A.S.F. etc.)	<i>Le mineur est étudiant et réside en France sans ses parents dans le cadre d'un programme d'échange</i>	Justificatif d'identité du joueur Justificatif d'identité et de nationalité des parents du joueur Formulaire d'inscription au programme d'échange Documentation relative à l'enseignement scolaire Documentation relative à l'hébergement Autorisation parentale Attestation club de non-reconduction de la licence à l'issue de la saison	



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2025/2026

2

DEMANDE DE LICENCE

SUR & SOUS CLASSEMENT

SURCLASSEMENT / SOUSCLASSEMENT

Toute demande doit être adressée par courrier à la Commission Régionale Médicale au siège de Lyon.
L'autorisation de surclassement/sousclassement est accordée uniquement pour la saison en cours.

Aussi, la licence doit impérativement avoir été validée **avant** la transmission du dossier.

❖ Le surclassement

Il nécessite un examen médical auprès d'un médecin fédéral, destiné à juger de l'aptitude à pratiquer le football en catégorie U19 pour les U16, en catégorie Senior pour les U17, les U16 F et les U17 F, et engage la responsabilité du praticien qui le réalise.

La Commission Régionale Médicale attire votre attention sur l'importance de l'ensemble des examens demandés qui devront être réalisés dans ce dossier. Les critères morphostatiques, ostéoarticulaires et cardiovasculaires ont un intérêt capital, car ces jeunes joueurs et joueuses sont appelé(e)s à jouer contre des seniors dont le morphotype et l'engagement physique sont à en prendre en considération.

Par conséquent, **l'ensemble des lignes de la fiche médicale (page 4) doivent être remplies.**

❖ Le sousclassement

Les joueurs des catégories Jeunes atteints d'une **pathologie** ne leur permettant pas d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge peuvent être autorisés à évoluer dans une compétition d'une catégorie d'âge inférieure à celle figurant sur leur licence (possibilité réservée aux compétitions régionales inférieures à la division supérieure de Ligue).

Cette demande (dossier de deux pages) doit **obligatoirement** être accompagnée de l'avis du médecin spécialiste (compte rendu du pédiatre, généticien, rééducateur, endocrinologue, etc.), justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge.

Lorsque le dossier est validé par la Commission, le cachet correspondant est apposé sur la licence. Vous ne serez pas notifiés par mail.



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2025/2026

3

CHANGEMENT de CLUB

PROCEDURE DE CHANGEMENT DE CLUB

(dématérialisée ou standard)

PERIODE NORMALE (du 5 juin au 15 juillet 2025)

Lorsque le nouveau club valide la saisie de la demande de licence, le club quitté reçoit automatiquement une notification électronique. Cette notification a valeur d'information de départ du club quitté à la date du jour de saisie et valide donc le départ du joueur **sans solliciter l'accord du club quitté**.

Les notifications sont affichées dans *Footclubs* au menu : *Licences – Notifications*

Le club quitté a la possibilité de faire **opposition** électroniquement, à partir de cette notification, dans un délai de **4 jours calendaires** à compter du lendemain de la demande. Les motifs d'opposition sont limités et fixés par la Ligue.

Au-delà, la licence pourra être délivrée au nouveau club.

HORS PERIODE (du 16 juillet 2025 au 31 janvier 2026)

A partir du 16 juillet, les changements de clubs sont considérés hors période. A compter de la **catégorie U12**, un accord du club quitté devient **obligatoire** pour changer de club.

Cet accord est électronique. Il est demandé via *Footclubs* **avant** la saisie de la demande de licence. Le nouveau club saisit la demande d'accord auprès du club quitté qui reçoit une notification.

Une fois la demande de licence saisie :

- Le club quitté donne l'accord : le nouveau club reçoit une notification et peut finaliser la saisie de la demande de licence.
- Le club quitté ne répond pas : il a un délai de **10 jours calendaires** pour répondre. *Passé ce délai, il y a possibilité de saisir la Commission Régionale du Contrôle des Mutations.*
- Le club quitté refuse : il doit préciser le motif d'opposition en commentaire. La demande de licence sera bloquée tant que l'accord ne sera pas donné. *Il y a possibilité de saisir la Commission Régionale du Contrôle des Mutations.*

Il en est de même pour les demandes de changement de club **HORS PERIODE SOUS CONDITIONS** (du 01^{er} février au 30 avril 2026)



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2025/2026

3

CHANGEMENT de CLUB

PROCEDURE DE CHANGEMENT DE CLUB

ATTENTION !



Pour les demandes d'accords **HORS PERIODE**, lorsque la demande est saisie par la voie **dématérialisée**, l'accord apparaît dans le menu *Dématérialisées* (icône de la cloche en haut à droite).

En revanche, si la demande est saisie par la voie **standard**, l'accord apparaît dans le menu *Accords*.

La notification de demande de changement de club précise la voie par laquelle l'accord a été demandé et le menu correspondant.

MOTIF DE REFUS DE CHANGEMENT DE CLUB

Les **seuls motifs acceptés** par la Ligue sont les suivants :

- équipements de la saison précédente ou en cours **non rendus au club quitté** (sur la base d'un engagement écrit et signé par le licencié précisant les conditions de prêt).
 - **dette** du joueur envers le club (sur la base d'une reconnaissance de dette souscrite et signée par le licencié).
- Pour ces deux cas, le club doit **obligatoirement** transmettre, par les voies officielles (mail ou un courrier recommandé avec accusé de réception), les documents permettant à la Commission d'apprécier le dossier.
- départ des joueurs **mettant en péril l'équilibre de l'équipe**. La Commission appréciera chaque cas d'espèce, en fonction des catégories et des arguments présentés.
- Ce dernier cas sera **uniquement appliqué à compter du début de la première compétition de la catégorie d'âge concernée**.



CACHET MUTATION

PRINCIPE

Conformément à l'article 115 des RG FFF, en cas de changement de club, est apposé sur la licence un cachet **Mutation** valable pour une période **d'un an révolu** à compter de la date d'enregistrement de la licence.

Si la date d'enregistrement de la licence est :

- Antérieure ou au 15 juillet, un cachet **MUTATION** est apposé
- Entre le 16 juillet et le 31 janvier, un cachet **MUTATION HORS PERIODE** est apposé
- A compter du 1^{er} février, un cachet **MUTATION HORS PERIODE** est apposé, ainsi qu'un cachet *Restriction de participation art. 152* pour le joueur Senior ou *Surclassement interdit art. 152* pour le joueur U6 à U19

DISPENSE

Les cas de dispense de cachet Mutation sont prévus par **l'article 117 des RG FFF**.

Attention : la dispense de cachet mutation n'entraîne pas obligatoirement une exonération des frais de changement de club. Ces derniers sont réduits uniquement dans les cas prévus par les **articles 90 des RG FFF et 18.2.3 des RG LAuRA Foot**.

Cas particulier de la Fusion :

Les joueurs issus des clubs fusionnés sont qualifiables dans le nouveau club. S'ils ne désirent pas jouer dans le nouveau club issu de la fusion, ils pourront bénéficier d'une dispense de cachet **qu'à condition d'introduire une demande de changement de club au plus tard** :

- le **15 juin** si l'assemblée générale constitutive du nouveau club a eu lieu jusqu'au 25 mai,
- le **21ème jour qui suit la date de l'assemblée générale constitutive** du nouveau club ou du club absorbant, si elle a eu lieu à partir du 26 mai.



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2025/2026

4

LICENCE
ANIMATEUR /
ÉDUCATEUR...

LICENCE ANIMATEUR / ÉDUCATEUR FÉDÉRAL / TECHNIQUE RÉGIONALE / TECHNIQUE NATIONALE

(dématérialisée ou standard)

Les demandes de renouvellement des licences *Technique Régionale*, *Technique Nationale*, *Educateur Fédéral* et *Animateur*, se font dans le menu *Educateurs - Renouvellements* et non dans *Licences*.

Lors d'un changement de statut (Animateur à Educateur, Educateur à Technique, etc.), il faut **obligatoirement** effectuer une *Nouvelle demande* et non un *Renouvellement*.

Lors de la saisie, il faut préciser la catégorie entraînée, le niveau et la fonction de l'éducateur.

ATTENTION : pour les éducateurs d'équipes à **obligation d'encadrement**, il faut **impérativement** faire la désignation **pour une équipe en particulier**. Vous pouvez vérifier que toutes les informations sont conformes dans le menu *Organisation – Educateurs du club*.

Particularités pour les licences *Technique*

Dès lors que l'éducateur est salarié, le contrat de travail doit être fourni en **intégralité** ainsi que la carte professionnelle **recto verso** (demande sur <https://eaps.sports.gouv.fr/>).

Si l'éducateur change d'équipe, il faut rédiger et transmettre à la Ligue un **avenant de modification**.

De la même manière, s'il change de club, un **avenant de résiliation** sera demandé.

Les licences *Technique Nationale* sont **exclusivement gérées par la FFF** (educateurs@fff.fr).



LICENCE ARBITRE

(dématérialisée et standard)

PROCEDURE

- Saisie de la demande via Footclubs
- Le dossier médical est transmis au club ou à l'arbitre avec le dossier administratif arbitre par le District ou la Ligue d'appartenance. L'avis de la commission médicale est enregistré ultérieurement par l'instance (ligue ou district) qui traite le dossier.
- Le club doit prendre contact avec ses arbitres pour l'informer de la formule choisie et se procurer la pièce d'identité (1ère demande) et éventuellement la photo si elle n'a pas été transmise préalablement. A cette occasion le club doit remettre à chaque arbitre quelle que soit sa catégorie le dossier administratif transmis par l'organisme d'appartenance avec le dossier **médical** en insistant sur le fait que celui-ci doit être transmis **par l'arbitre** à l'instance concernée.

Si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé **automatiquement** qu'à l'expiration d'un délai de **60 jours** à compter de la saisie de la demande de licence. **Par exception**, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence.

CHANGEMENT DE CLUB

L'arbitre désirant changer de club peut effectuer une demande de licence sous réserve de respecter les conditions prévues à *l'Article 30 du Statut de l'Arbitrage* et il ne pourra couvrir le club que si le changement est motivé par un des motifs figurant à *l'Article 33.c*. Il devra préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision et en informer la commission compétente.

Lors de la demande de changement de club, l'information au club quitté est automatiquement transmise (par mail et notification) avec le motif. Le club quitté a **4 jours calendaires à compter du lendemain de la demande** pour exprimer et expliquer son refus éventuel par Footclubs sans que cela ne bloque pour autant la délivrance de la licence.

ARBITRES INDEPENDANTS

La ligue se charge de saisir les licences en liaison directe avec ces arbitres.

N'étant pas rattaché à un club, l'arbitre devra s'acquitter du montant de sa licence en joignant un chèque aux pièces justificatives demandées (pour le montant, cf. Guide Financier).

L'arbitre indépendant doit transmettre **impérativement** à l'instance concernée par sa catégorie le **dossier médical** complété par le(s) médecin(s).



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2025/2026

6

ASSURANCES

ASSURANCES

La Ligue est assurée auprès de **Helmett Sport**.

Tous les documents utiles sont disponibles sur le site de la Ligue dans la rubrique *Documents – Assurances*.

Pour la déclaration d'accident, vos licenciés peuvent désormais les déclarer eux mêmes et souscrire à des garanties complémentaires directement dans leur **espace licencié Helmett Sport**.

Vous recevrez un email de notification pour toute déclaration de sinistre effectuée par l'un de vos licenciés.

Pour toute autre démarche, vous pouvez contacter le service **ASSURFOOT** :

02.31.06.08.06

assurfoot@agence.generalali.fr

Attention : il n'y a plus d'interlocuteur dédié aux assurances au sein de la Ligue.



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2025/2026

7

CONTACTS

CONTACTS

LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*du lundi au vendredi,
de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30**

Licence JOUEUR / DIRIGEANT / VOLONTAIRE :

☎ 04.72.15.30.06 ou 08 ou 15

licences@laurafoot.fff.fr

Licence ANIMATEUR / ÉDUCATEUR FÉDÉRAL / TECHNIQUE RÉGIONAL / TECHNIQUE NATIONAL :

☎ 04.72.15.30.39

technique@laurafoot.fff.fr

Licence ARBITRE :

☎ 04.72.15.30.80 ou 56

arbitres@laurafoot.fff.fr

Assistance FOOTCLUBS :

informatique@laurafoot.fff.fr

Assistance DÉMATÉRIALISATION & COTISATION EN LIGNE

support-licences@laurafoot.fff.fr

**sauf horaires spécifiques du Service Licences de juillet à novembre.
Ces horaires seront communiqués sur le site de la Ligue*



LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DE FOOTBALL

La seule ambition de ce guide est de faciliter le travail des dirigeants notamment pour l'enregistrement des licences dans les meilleurs délais.

Il ne doit en aucun cas se substituer aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes auxquels il convient de se reporter pour chaque cas particulier.

GUIDE PRATIQUE

LICENCES

SAISON 2025/2026